Conseil Municipal du 22 Mai 2014

2014-69 Comptes de gestion 2013 – Budget de la commune
2014-70 Comptes de gestion 2013 – Budget du camping
2014-71 Comptes de gestion 2013 – Budget du Port de Plaisance
2014-72 Comptes de gestion 2013 – Budget des Mouillages groupés de Poulafret
2014-73 Comptes de gestion 2013 – Budget Aménagement de la zone de Malabry
2014-74 Comptes de gestion 2013 – Budget du Pont Neuf
2014-75 Comptes administratifs 2013 – Budget de la commune
2014-76 Comptes administratifs 2013 – Budget du camping
2014-77 Comptes administratifs 2013 – Budget du Port de Plaisance
2014-78 Comptes administratifs 2013 – Budget des Mouillages groupés de Poulafret
2014-79 Comptes administratifs 2013 – Budget Aménagement de la zone de Malabry
2014-80 Comptes administratifs 2013 – Budget du Pont Neuf
2014-81 Affectation des résultats2013 – Budget de la commune
2014-82 Affectation des résultats 2013 – Budget du camping
2014-83 Affectation des résultats 2013 – Budget du Port de Plaisance
2014-84 Affectation des résultats 2013 – Budget des Mouillages groupés de Poulafret.
2014-85 Affectation des résultats 2013 – Budget Aménagement de la zone de Malabry
2014-86 Affectation des résultats 2013 – Budget du Pont Neuf
2014-87 Budgets supplémentaires 2014 – Budget de la commune
2014-88 Budgets supplémentaires 2014 – Budget du camping
2014-89 Budgets supplémentaires 2014 – Budget du Port de plaisance
2014-90 Budgets supplémentaires 2014 – Budget des Mouillages groupés de Poulafret
2014-91 Budgets supplémentaires 2014 – Budget Aménagement de la zone de Malabry
2014-92 Budgets supplémentaires 2014 – Budget du Pont Neuf
2014-93 Attribution d'une indemnité au receveur municipal
2014-94 Ligne de trésorerie 2014
2014-95 Convention de subvention d'équilibre entre la ville de Paimpol, le CCAS et le CASCI
2014-96 ALSH de Kerdreiz – demande de subvention pour une structure de jeu
2014-97 Aménagement de sécurité avenue de Guerland – Demande de subvention.
2014-98 Participation pour le fonctionnement des écoles publiques – CLIS.
2014-99 Budget du port de plaisance – Opération de dragage 2014- Participation à verser à la CCI.
2014-100 Tarifs pour le centre social et l'ALSH
2014-101 Remplacement du busage du ruisseau du Traou – rue Kennedy – Demande de cofinancement à la commune de Ploubazlanec.
2014-102 Acte rectificatif à l'acte de cession gratuite en la forme administrative du 28 octobre 1999
2014-103 Contrat de prêt à usage d'une partie de l'assiette foncière du CE n° 18
2014-104 Exploitation du ponton CCI.
2014-105 Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs (délibération n° 15 du 3.02.14)
2014-106 Personnel Communal - Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe et création d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe.
2014-107 Personnel Communal - Régime indemnitaire
2014-108 Personnel Communal – Gratification des stagiaires
2014-109 Personnel Communal - Frais de mission et de déplacement des élus locaux.
2014-110 Syndicat mixte environnemental du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA) – Désignation d'un membre.
2014-111 Commission communale des impôts directs – Désignation des commissaires.
2014-112 Décisions du Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
2014-113 Autorisation d'engagement d'une action en diffamation.

COMMUNE DE PAIMPOL

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 Mai 2014

Date de la convocation : Jeudi 15 Mai 2014.
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil quatorze, le jeudi vingt deux mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine ALLAIN, Guy CROISSANT, Brigitte LE SAULNIER, André GUILLEMOT, Emmanuelle LAGATDU, Christian HAMON, Jeanine LE CALVEZ, Adjoints – Annie MOBUCHON, Dominique ERAUSO, Alain LE BLEIZ, Caroline BOYARD-OGOR, Didier CALMELS, Chantal COSSON, Pierre-Yves LE MOAL, Rafaël CLOFENT, Zoé FLOURY, Kévin CADIC, Annette LECH'VIEN, Hubert HEYMELOT, Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, Jacky GOUAULT, Fanny CHAPPÉ, Pierre MORVAN, Annick CHAUSSIS, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : M. François ARGOUARCH par délégation à M. André GUILLEMOT, Mme Virginie MOISAN par délégation à Mme Brigitte LE SAULNIER, Mme Rozenn TREGUER par délégation à Mme Emmanuelle LAGATDU, M. Eric BOTHOREL par délégation à M. Jacky GOUAULT.

Secrétaire de séance : Mme Jeanine LE CALVEZ.

Présents : 25 Représentés : 4 Votants : 29

M. de CHAISEMARTIN soumet à l'approbation de l'assemblée les procès-verbaux des séances du 28 mars et 4 avril 2014 qui sont approuvés à l'unanimité.

Mme AMELINE DE CADEVILLE demande que soit noter au procès-verbal du 4 avril 2014 que les élus de la minorité ne disposaient pas du bon document concernant les nominations des élus dans les commissions et structures extérieures.

M. de CHAISEMARTIN l'informe que cela est noté au procès-verbal.

M. le Maire demande à l'assemblée l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour pour engager une action en diffamation à l'encontre de M. Jean-Claude JESTIN pour les propos diffamatoires dans le dossier de la zone ostréicole de Boulgueff.

L'assemblée est favorable à l'inscription de ce point.

***

Après avoir effectué le tirage au sort des membres des conseils de quartier et des commissions extra-municipales, M. le Maire donne la liste des membres désignés :

Conseil de Quartier de Paimpol :
Elus : Hubert HEYMELOT
Catherine ALLAIN
Fanny CHAPPÉ
Habitants :
Françoise BOUCHARD
Anne-Marie GASTON
Bernard OMNES
Annie BESNARD
Béatrice BALCOU
Emmanuelle RICHARD.

Conseil de Quartier de Plounez :
Elus : François ARGOUARCH
Alain LE BLEIZ
Pierre MORVAN
Habitants :
Yvonne JACOB
Anne DERVILLY
Jacques RIVOALLAN
Davy AINS
Anne NOEL
Alain LE GAL.

Conseil de Quartier de Kérity :
Elus : Annie MOBUCHON
André GUILLEMOT
Annick CHAUSSIS.
Habitants :
Geneviève CLEUZIAT
Marie TOURNEMINE
Yvette GLANAER
Patrick FORGET
Yves JAFFREO
Hervé CONAN.

Commission Extra-Municipale du Commerce

3 élus : Pierre-Yves LE MOAL
Rafaël CLOFENT
Jacky GOUAULT

Commerçants désignés par l'UCAPP :
Catherine ROUX
Julie PENHOAT
Stéphanie DINAHET
Michèle BOURVEN

Commerçante : Léa LE MENNEC.

Commission Extra-Municipale du Sport

3 élus : Rozenn TREGUER
Kévin CADIC
Fanny CHAPPÉ

3 présidents d'association :
Jean-Michel LE POULARD (foot)
Pascal LAPELLEGERIE (tennis)
Roxane BODIN (Archers)

3 pratiquants :
Davy AINS
Robert LACAZE
Michel DUMAIL

Commission Extra-Municipale de la Culture

3 élus : Brigitte LE SAULNIER
Zoé FLOURY
Pierre MORVAN

2 membres associations culturelles :
Jacques GUIVARCH (APAC)
Yvette L'HOSTIS (Anjela Duval)

3 membres sociétés civiles :
Marie-Lou RAFFLEGEAU
Alain DUMONT
Annie-Claude BALLINI

Commission Extra-Municipale de la Solidarité

3 élus : Catherine ALLAIN
Jeanine LE CALVEZ
Eric BOTHOREL

2 membres associations caritatives :
Michel LEC'HVIEN (Restos du Cœur)
Jean-Yves HERVIOU (Adapei)

3 membres sociétés civiles :
Christiane LE VAY
Claude de SAGAZAN
Gisèle RICHARD

Délibération n° 2014-69

COMPTES DE GESTION 2013 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- Vu la délibération 2013-043 du 08 avril 2013 portant approbation du budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2013 ;

- Vu la délibération 2013-079 du 27 mai 2013 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal concernant l'exercice 2013 ;
- Vu la délibération 2013-134 du 09 décembre 2013 portant modification du budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2013 ;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget principal,
- Vu l'avis de la commission des Moyens Généraux et Mutualisations du 6 mai 2014 ;
- Après avoir entendu M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, rapporteur, au nom de la commission ;

- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2013 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public du budget principal pour l'exercice 2013 tel que figurant en annexe.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-70

COMPTES DE GESTION 2013 - BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL
Rapporteur : M. LE BLEIZ.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2012 à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux;
- Vu la délibération 2013-045 du 08 avril 2013 portant approbation du budget primitif du budget annexe du Camping Municipal concernant l'exercice 2013;

- Vu la délibération 2013-080 du 27 mai 2013 portant approbation du budget supplémentaire du budget annexe du Camping Municipal concernant l'exercice 2013,
- Vu la délibération 2013-137 du 09 décembre 2013 portant modification du budget primitif du budget annexe du Camping Municipal concernant l'exercice 2013 ;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe du Camping Municipal,
- Vu l'avis de la commission des Moyens Généraux et Mutualisations du 6 mai 2014 ;
- Après avoir entendu M. Alain LE BLEIZ rapporteur, au nom de la commission ;
- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2013 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu l'avis favorable de la commissions moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public du budget annexe du Camping Municipal pour l'exercice 2013 tel que figurant en annexe.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-71

COMPTES DE GESTION 2013 - BUDGET DU PORT DE PLAISANCE
Rapporteur : M. HAMON.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2012 à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux;
- Vu la délibération 2013-044 du 08 avril 2013 portant approbation du budget primitif du budget annexe du Port de Plaisance concernant l'exercice 2013 ;
- Vu la délibération 2013-081 du 27 mai 2013 portant approbation du budget supplémentaire du budget annexe du Port de Plaisance concernant l'exercice 2013 ;

- Vu la délibération 2013-136 du 09 décembre 2013 portant modification du budget primitif du budget annexe du Port de Plaisance concernant l'exercice 2013 ;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe du Port de Plaisance,
- Vu l'avis de la commission des Moyens Généraux et Mutualisations du 6 mai 2014 ;
- Après avoir entendu M. HAMON, rapporteur, au nom de la commission ;
- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2013 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu l'avis favorable de la commissions moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public du budget annexe du Port de Plaisance pour l'exercice 2013 tel que figurant en annexe.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-72

COMPTES DE GESTION 2013 - BUDGET MOUILLAGES GROUPES DE POULAFRET
Rapporteur : Mme MOBUCHON.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2012 à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux;
- Vu la délibération 2013-007 du 28 janvier 2013 portant approbation du budget primitif du budget annexe des Mouillages groupés de Poulafret concernant l'exercice 2013 ;

- Vu la délibération 2013-082 du 27 mai 2013 portant approbation du budget supplémentaire du budget annexe des Mouillages de Poulafret concernant l'exercice 2013 ;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe des Mouillages groupés de Poulafret,
- Vu l'avis de la commission moyens généraux et mutualisations du 6 mai 2014
- Après avoir entendu Mme MOBUCHON, rapporteur, au nom de la commission ;

- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2013 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu l'avis favorable de la commissions moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public du budget annexe des Mouillages groupés de Poulafret pour l'exercice 2013 tel que figurant en annexe.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-73

COMPTES DE GESTION 2013 - BUDGET AMENAGEMENT ZONE DE MALABRY
Rapporteur : M. ERAUSO.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1et suivants ;
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- Vu la délibération 2013-046 du 08 avril 2013 portant approbation du budget primitif du budget annexe d'Aménagement de la zone de Malabry concernant l'exercice 2013 ;
- Vu la délibération 2013-083 du 27 mai 2013 portant approbation du budget supplémentaire du budget annexe d'Aménagement de la zone de Malabry concernant l'exercice 2013 ;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe d'Aménagement de la zone de Malabry,

- Vu l'avis de la commission des Moyens Généraux et Mutualisations du 6 mai 2014 ;
- Après avoir entendu M. ERAUSO, rapporteur, au nom de la commission ;
- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2013 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public du budget annexe d'Aménagement de la zone de Malabry pour l'exercice 2013 tel que figurant en annexe.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-74

COMPTES DE GESTION 2013 - BUDGET DU PONT NEUF
Rapporteur : M. CALMELS.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1et suivants ;
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- Vu la délibération 2013-047 du 08 avril 2013 portant approbation du budget primitif du budget annexe du Pont Neuf concernant l'exercice 2013 ;
- Vu la délibération 2013-084 du 27 mai 2013 portant approbation du budget supplémentaire du budget annexe du Pont Neuf concernant l'exercice 2013 concernant l'exercice 2013 ;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe du Pont Neuf,
- Vu l'avis de la commission des Moyens Généraux et Mutualisations du 6 mai 2014 ;
- Après avoir entendu M. CALMELS, rapporteur, au nom de la commission ;

- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2013 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public du budget annexe du Pont Neuf pour l'exercice 2013 tel que figurant en annexe.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-75

COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme ALLAIN.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1et suivants ;
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- Vu la délibération 2013-043 du 8 avril 2013 portant approbation du budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2013 ;
- Vu la délibération 2013-079 du 27 mai 2013 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal concernant l'exercice 2013 ;
- Vu la délibération 2013-134 du 9 décembre 2013 portant modification n°1 du budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2013 ;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget principal,
- Vu l'avis de la commission des Moyens Généraux et Mutualisations du 6 mai 2014 ;
- Après avoir entendu Mme ALLAIN, rapporteur, au nom de la commission ;
- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2013 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux et mutualisations,

Madame AMELINE de CADEVILLE informe qu'elle s'abstiendra sur le vote des comptes administratifs compte tenu qu'elle n'a pas participé à l'élaboration du budget.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 5 abstentions (M. BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ et Mme CHAUSSIS) et 1 voix contre (M. Pierre MORVAN),

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal ;

CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget principal ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser du budget principal ;

APPROUVE le compte administratif du budget principal concernant l'exercice 2013 tel que figurant en annexe (maquette M 14), qui fait apparaître les soldes suivants :

Section de fonctionnement :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	10 340 000.00 €	10 574 020.90 €
Dépenses	10 340 000.00 €	9 172 451.47 €

Soit un excédent net de fonctionnement arrêté à la somme de 1 401 569.43 €.

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	5 277 437.95 €	3 918 209.97 €
Dépenses	5 277 437.95 €	4 467 677.88 €
Résultat brut		- **549 467.91 €**
Reste à réaliser recettes		8 400.00 €
Reste à réaliser dépenses		535 503.99 €
Résultat net		- **1 076 571.90 €**

Le déficit d'investissement constaté est arrêté à la somme de 549 467.91 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-76

COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 - BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : M. LE BLEIZ.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2012 à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux;
- Vu la délibération 2013-045 du 8 avril 2013 portant approbation du budget primitif du budget annexe du Camping Municipal concernant l'exercice 2013,
- Vu la délibération 2013-080 du 27 mai 2013 portant approbation du budget supplémentaire du budget annexe du Camping Municipal concernant l'exercice 2013 ;
- Vu la délibération 2013-137 du 9 décembre 2013 portant modification n°1 du budget primitif du annexe du Camping Municipal concernant l'exercice 2013 ;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe du Camping Municipal,
- Vu l'avis de la commission des Moyens Généraux et Mutualisations du 6 mai 2014 ;
- Après avoir entendu M. Alain LE BLEIZ, rapporteur, au nom de la commission ;

- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte

administratif présenté par le maire pour l'exercice 2013 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 6 abstentions (M. BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ et Mme CHAUSSIS, M. Pierre MORVAN),

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du Camping Municipal.

CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget annexe du Camping Municipal,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser du budget annexe du Camping Municipal.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du Camping Municipal concernant l'exercice 2013 tel que figurant en annexe (maquette M 4), qui fait apparaître les soldes suivants :

Section d'exploitation :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	153 210.84 €	149 017.38 €
Dépenses	153 210.84 €	148 872.77 €

Soit un excédent net de fonctionnement arrêté à la somme de 144.61 €.

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	42 246.76 €	41 394.93 €
Dépenses	42 246.76 €	26 179.66 €
Résultat brut		**15 215.27 €**
Reste à réaliser recettes		0.00 €
Reste à réaliser dépenses		6 260.67 €
Résultat net		**8 954.60 €**

L'excédent d'investissement constaté est arrêté à la somme de 15 215.27 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-77

COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 - BUDGET DU PORT DE PLAISANCE
Rapporteur : M. HAMON.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2012 à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux;
- Vu la délibération 2013-044 du 8 avril 2013 portant approbation du budget primitif du budget annexe du Port de Plaisance concernant l'exercice 2013 ;
- Vu la délibération 2013-081 du 27 mai 2013 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal concernant l'exercice 2013 ;
- Vu la délibération 2013-136 du 9 décembre 2013 portant modification n°1 du budget primitif du budget annexe du Port de Plaisance concernant l'exercice 2013 ;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe du Port de Plaisance,
- Vu l'avis de la commission des Moyens Généraux et Mutualisations du

6 mai 2014 ;

- Après avoir entendu M. Christian HAMON, rapporteur, au nom de la commission,

- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2013 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 6 abstentions (M. BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ et Mme CHAUSSIS, M. Pierre MORVAN),

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du Port de Plaisance.

CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget annexe du Port de Plaisance,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser du budget annexe du Port de Plaisance.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du Port de Plaisance concernant l'exercice 2013 tel que figurant en annexe (maquette M 4), qui fait

apparaître les soldes suivants :

Section d'exploitation :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	434 800.00 €	399 183.80 €
Dépenses	434 800.00 €	398 911.33 €

Soit un excédent net de fonctionnement arrêté à la somme de 272.47 €.

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	270 735.91 €	152 436.68 €
Dépenses	270 735.91 €	189 778.42 €
Résultat brut		**- 37 341.74 €**
Reste à réaliser recettes		33 174.43 €
Reste à réaliser dépenses		28 752.80 €
Résultat net		**- 32 920.11€**

Le déficit d'investissement constaté est arrêté à la somme de 37 341.74 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-78

COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 - BUDGET MOUILLAGES GROUPES DE POULAFRET

Rapporteur : Mme MOBUCHON.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2012 à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux;
- Vu la délibération 2013-007 du 28 janvier 2013 portant approbation du budget primitif du budget annexe des Mouillages groupés de Poulafret concernant l'exercice 2013 ;
- Vu la délibération 2013-082 du 27 mai 2013 portant approbation du budget supplémentaire du budget annexe des Mouillages groupés de Poulafret concernant l'exercice 2013 ;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe des Mouillages groupés de Poulafret,
- Vu l'avis de la commission des Moyens Généraux et Mutualisations du 6 mai 2014 ;
- Après avoir entendu Mme MOBUCHON, rapporteur, au nom de la commission ;

- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2013 sont conformes à ceux

figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 6 abstentions (M. BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ et Mme CHAUSSIS, M. Pierre MORVAN),

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe des Mouillages groupés de Poulafret ;

CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget annexe des Mouillages groupés de Poulafret ;

APPROUVE le compte administratif du budget annexe des Mouillages groupés de Poulafret concernant l'exercice 2013 tel que figurant en annexe (maquette M 4), qui fait apparaître les soldes suivants :

Section d'exploitation :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	6 605.92 €	4 402.75 €
Dépenses	6 605.92 €	6 491.92 €

Soit un déficit net de fonctionnement arrêté à la somme de 2 089.17 €.

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	0.00 €	0.00 €
Dépenses	0.00 €	0.00 €
Résultat brut		**0.00 €**
Reste à réaliser recettes		0.00 €
Reste à réaliser dépenses		0.00 €
Résultat net		**0.00 €**

Le résultat d'investissement constaté est arrêté à la somme de 0.00 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-79

COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 - BUDGET AMENAGEMENT ZONE DE MALABRY

Rapporteur : M. ERAUSO.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1et suivants ;
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- Vu la délibération 2013-046 du 8 avril 2013 portant approbation du budget primitif du budget annexe d'Aménagement de la zone de Malabry concernant l'exercice
- Vu la délibération 2013-083 du 27 mai 2013 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal concernant l'exercice 2013 ;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe d'Aménagement de la zone de Malabry,
- Vu l'avis de la commission des Moyens Généraux et Mutualisations du 6 mai 2014 ;
- Après avoir entendu M. ERAUSO, rapporteur, au nom de la commission ;
- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2013 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 5 abstentions (M. BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ et Mme CHAUSSIS) et 1 voix contre (M. Pierre MORVAN),

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe d'Aménagement de la zone de Malabry.

CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget annexe d'Aménagement de la zone de Malabry.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe d'Aménagement de la zone de Malabry concernant l'exercice 2013 tel que figurant en annexe (maquette M 14), qui fait apparaître les soldes suivants :

Section de fonctionnement :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	1 537 986.80 €	237 986.80 €
Dépenses	1 537 986.80 €	237 986.80 €

Soit un résultat net de fonctionnement arrêté à la somme de 0.00 €.

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	1 775 973.60 €	237 986.80 €
Dépenses	1 775 973.60 €	475 973.60 €
Résultat brut		- **237 986.80 €**
Reste à réaliser recettes		0.00 €
Reste à réaliser dépenses		0.00 €
Résultat net		- **237 986.80 €**

Le déficit d'investissement constaté est arrêté à la somme de 237 986.80 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-80

COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 - BUDGET DU PONT NEUF
Rapporteur : M. CALMELS.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1et suivants ;
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- Vu la délibération 2013-047 du 8 avril 2013 portant approbation du budget primitif du budget annexe du Pont Neuf concernant l'exercice 2013 ;
- Vu la délibération 2013-084 du 27 mai 2013 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal concernant l'exercice 2013 ;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe du Pont Neuf,
- Vu l'avis de la commission des Moyens Généraux et Mutualisations du 6 mai 2014 ;
- Après avoir entendu M. CALMELS, rapporteur, au nom de la commission ;
- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2013 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 6 abstentions (M. BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ et Mme CHAUSSIS, M. Pierre MORVAN),

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du Pont Neuf.

CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget annexe du Pont Neuf.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du Pont Neuf concernant l'exercice 2013 tel que figurant en annexe (maquette M 14), qui fait apparaître les soldes suivants :

Section de fonctionnement :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	227 348.68 €	222 348.68 €
Dépenses	227 348.68 €	222 348.68 €

Soit un résultat net de fonctionnement arrêté à la somme de 0.00 €.

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	449 697.36 €	222 348.68 €
Dépenses	449 697.36 €	444 697.36 €
Résultat brut		- **222 348.68 €**
Reste à réaliser recettes		0.00 €
Reste à réaliser dépenses		0.00 €
Résultat net		- **222 348.68 €**

Le déficit d'investissement constaté est arrêté à la somme de 222 348.68 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-81

AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – Budget de la commune (M14)
Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Au vu des résultats dégagés aux comptes administratifs 2013, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement du

budget principal et des budgets annexes, conformément aux dispositions prévues par les nomenclatures comptables M14 et M4.

La section de fonctionnement du compte administratif 2013 dégage un excédent de **1 401 569,43 €**.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux et mutualisations,

Madame AMELINE de CADEVILLE informe qu'elle s'abstiendra également sur le vote des affectations des résultats compte tenu qu'elle n'a pas participé à l'élaboration du budget.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 6 abstentions (M. BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ et Mme CHAUSSIS, M. Pierre MORVAN),

DECIDE d'affecter l'excédent de 1 076 571,90 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement recettes du budget supplémentaire 2014 afin de couvrir le déficit d'investissement 2013, du même montant, à reporter. Le solde, soit 324 997,53 €, sera conservé en section de fonctionnement recettes à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-82

AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – Budget du camping (M4)
Rapporteur : M. LE BLEIZ.

Au vu des résultats dégagés aux comptes administratifs 2013, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes, conformément aux dispositions prévues par les nomenclatures comptables M14 et M4.

La section d'exploitation du compte administratif 2013 dégage un excédent de **144,61 €**.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 6 abstentions (M. BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ, Mme CHAUSSIS et M. Pierre MORVAN),

DECIDE d'affecter la totalité de l'excédent de 144,61 € en section de fonctionnement recettes à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget supplémentaire 2014 du camping,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-83

AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – Budget du Port de Plaisance (M4)
Rapporteur : M. HAMON.

Au vu des résultats dégagés aux comptes administratifs 2013, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes, conformément aux dispositions prévues par les nomenclatures comptables M14 et M4.

La section d'exploitation du compte administratif 2013 dégage un excédent de **272,47 €.**

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 6 abstentions (M. BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ et Mme CHAUSSIS, M. Pierre MORVAN),

DECIDE d'affecter l'excédent de 272,47 € en totalité à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement recettes du budget supplémentaire 2014 du Port de Plaisance.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-84

AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – Mouillages Groupés de Poulafret (M4)
Rapporteur : Mme MOBUCHON.

Au vu des résultats dégagés aux comptes administratifs 2013, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes, conformément aux dispositions prévues par les nomenclatures comptables M14 et M4.

La section d'exploitation du compte administratif 2013 dégage un déficit de **2 089,17 €.**

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 6 abstentions (M. BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ et Mme CHAUSSIS, M. Pierre MORVAN),

DECIDE de reprendre le déficit de 2 089,17 € en section de fonctionnement dépenses à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget supplémentaire 2014 des Mouillages Groupés de Poulafret.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-85

AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – Budget Aménagement Zone de Malabry (M14)
Rapporteur : M. ERAUSO.

Au vu des résultats dégagés aux comptes administratifs 2013, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes, conformément aux dispositions prévues par les nomenclatures comptables M14 et M4.

La section de fonctionnement du compte administratif 2013 dégage un solde égal à **0,00 €**.

Il n'y a donc pas d'affectation de résultat sur ce budget annexe.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 6 abstentions (M. BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ et Mme CHAUSSIS, M. Pierre MORVAN),

ADOPTE les dispositions ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-86

AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – Budget du Pont Neuf (M14)
Rapporteur : M. CALMELS.

Au vu des résultats dégagés aux comptes administratifs 2013, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement du

budget principal et des budgets annexes, conformément aux dispositions prévues par les nomenclatures comptables M14 et M4.

La section de fonctionnement du compte administratif 2013 dégage un solde égal à **0,00 €**.

Il n'y a donc pas d'affectation de résultat sur ce budget annexe.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 6 abstentions (M. BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ et Mme CHAUSSIS, M. Pierre MORVAN),

ADOPTE les dispositions ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Mme Virginie MOISAN venant d'arriver en séance, le nombre de présent est désormais le suivant :
Présents : 26 *Représentés : 3* *Votants : 29*

Délibération n° 2014-87

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2014 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
Rapporteur : M.de CHAISEMARTIN.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les budgets supplémentaires suivants :

Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **344 600 €.**

Les recettes comprennent :

Chapitre	Dénomination	Montant (€)
002	Résultat de fonctionnement reporté	324 997.53 €
013	Atténuations de charges	40 600.00 €
70	Vente de produits	21 000.00 €
73	Impôts et taxes	27 420.00 €
74	Dotations, subventions et participations	- 69 417.53 €

Les dépenses comprennent :

Chapitre	Dénomination	Montant (€)
023	Virement à la section d'investissement	208 390.00 €
011	Charges à caractère général	36 560.00 €
012	Charges de personnel	71 700.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 300.00 €
66	Charges financières	- 2 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	8 650.00 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 072 072 €**

Les recettes comprennent :

Chapitre	Dénomination	Montant (€)
021	Virement de la section de fonctionnement	208 390.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 300.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 076 571.90 €
13	Subventions d'investissement	21 559.10 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- 255 749.00 €

Les dépenses comprennent :

Chapitre	Dénomination	Montant (€)
001	Résultat d'investissement reporté	549 467.91 €
20	Immobilisations incorporelles	45 250.60 €
204	Subventions d'équipement versées	43 792.08 €
21	Immobilisations corporelles	104 107.92 €
23	Immobilisations en cours	329 453.49 €

M. de CHAISEMARTIN informe que le programme d'économie va devoir se resserrer compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat de 6,8 % pour les communautés de communes et de 6 % pour les communes. Ces diminutions n'étaient pas connues lors de l'élaboration du budget ce qui impactera les projets à venir.

M. MORVAN remarque que l'on savait que les dotations de l'Etat allaient diminuer mais les taux n'étaient pas connus.

M. le Maire lui répond que la perte de dotation n'était pas connue compte tenu que la commune est classée « commune rurale ».

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 6 abstentions (M. BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ et Mme CHAUSSIS, M. Pierre MORVAN),

APPROUVE le budget supplémentaire 2014 du budget principal de la commune tel qu'il est détaillé ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-88

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2014 - BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL
Rapporteur : M. LE BLEIZ.

Section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **5 400 €.**

Les recettes comprennent :

Chapitre	Dénomination	Montant (€)
002	Résultat d'exploitation reporté	144.61 €
70	Ventes de produits	5 255.39 €

Les dépenses comprennent :

Chapitre	Dénomination	Montant (€)
011	Charges à caractère général	3 100.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 300.00 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **6 515,27€.**

Les recettes comprennent :

Chapitre	Dénomination	Montant (€)
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	15 215.27 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- 8 700.00 €

Les dépenses comprennent :

Chapitre	Dénomination	Montant (€)
21	Immobilisations corporelles	8 232.53 €
23	Immobilisations en cours	- 1 717.26 €

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 6 abstentions (M. BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ et Mme CHAUSSIS, M. Pierre MORVAN),

APPROUVE le budget supplémentaire 2014 du budget du camping municipal tel qu'il est détaillé ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Mme AMELINE de CADEVILLE

Délibération n° 2014-89

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2014 - BUDGET DU PORT DE PLAISANCE
Rapporteur : M. HAMON.

Section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 600 €.**

Les recettes comprennent :

Chapitre	Dénomination	Montant (€)
042	Opérations d'ordre de transfert entre Sections	100.00 €
75	Vente de produits	1 500.00 €

Les dépenses comprennent :

Chapitre	Dénomination	Montant (€)
012	Charges de Personnels et frais assimilés	1 600.00 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **66 210 €.**

Les recettes comprennent :

Chapitre	Dénomination	Montant (€)
10	Dotations, Fonds divers, réserves	272.47 €
13	Subventions d'investissement	33 174.43 €
16	Emprunts	32 763.10 €

Les dépenses comprennent :

Chapitre	Dénomination	Montant (€)
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	37 341.74 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre Sections	100.00 €
20	Immobilisations incorporelles	28 768.26 €

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 6 abstentions (M. BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ et Mme CHAUSSIS, M. Pierre MORVAN),

APPROUVE le budget supplémentaire 2014 du budget du port de plaisance tel qu'il est détaillé ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-90

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2014 - BUDGET DES MOUILLAGES GROUPES DE POULAFRET
Rapporteur : Mme MOBUCHON.

Section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **2 089,17 €.**

Les recettes comprennent :

Chapitre	Dénomination	Montant (€)
75	Autres produits de gestion courante	2 089,17 €

Les dépenses comprennent :

Chapitre	Dénomination	Montant (€)
002	Résultat d'exploitation reporté	2 089,17 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **0 €.**

Les recettes : 0,00 €

Les dépenses : 0,00 €

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 6 abstentions (M. BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ, Mme CHAUSSIS et M. Pierre MORVAN),

APPROUVE le budget supplémentaire 2014 du budget des mouillages groupés de Poulafret tel qu'il est détaillé ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-91

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2014 - BUDGET AMENAGEMENT DE LA ZONE DE MALABRY
Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **0 €.**

Les recettes comprennent : 0,00 €

Les dépenses comprennent : 0,00 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **237 986,80 €.**

Les recettes comprennent :

Chapitre	Dénomination	Montant (€)
16	Emprunts et dettes assimilées	237 986.80 €

Les dépenses comprennent :

Chapitre	Dénomination	Montant (€)
001	Résultat d'investissement reporté	237 986.80 €

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 6 abstentions (M. BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ et Mme CHAUSSIS, M. Pierre MORVAN),

APPROUVE le budget supplémentaire 2014 du budget aménagement de la zone de Malabry tel qu'il est détaillé ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-92

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2014 - BUDGET DU PONT NEUF
Rapporteur : M. CALMELS.

Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **0 €.**

Les recettes : 0,00 €

Les dépenses : 0,00 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **222 348,68 €.**

Les recettes comprennent :

Chapitre	Dénomination	Montant (€)
	Emprunts et dettes assimilées	222 348.68 €

Les dépenses comprennent :

Chapitre	Dénomination	Montant (€)
001	Résultat d'investissement reporté	222 348,68 €

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 6 abstentions (M. BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ, Mme CHAUSSIS et M. Pierre MORVAN),

APPROUVE le budget supplémentaire 2014 du budget du Pont Neuf tel qu'il est détaillé ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-93

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL.
Rapporteur : M. HEYMELOT.

Le conseil municipal peut, par délibération, allouer une indemnité de conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Didier TASSET.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-94

TRESORERIE – RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE CREDIT
Rapporteur : M. CADIC.

Le contrat de ligne de trésorerie de la ville, souscrit auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor, arrive à échéance le 10 Juin 2014. Les modalités de ce contrat étaient les suivantes :

Etablissement	Montant	Index ou taux	Marge
Crédit Agricole	500 000 €	Euribor 3 Mois	2,00 %

Le contrat étant annuel, une nouvelle consultation des organismes prêteurs a été effectuée.

Consultées le 09/04/2014, les établissements avaient jusqu'au 05/05/2014 pour soumettre leur offre.

Les caractéristiques des offres sont les suivantes :

Etablissement	Montant de la ligne	Index	Valeur actuelle (Avril)	Marge	Commission d'engagement	Commission de non utilisation	Relation avec la banque
Crédit Agricole	600 000 €	Euribor 3 mois	0,304%	1,90%	1 500,00 €	néant	Fax
CMB	600 000 €	Euribor 3 mois	0,304%	2,14%	2 100,00 €	néant	Fax
Banque Postale	300 000 €	Eonia	0,400%	1,46%	400,00 €	0,20%	Fax
Caisse d'Epargne	600 000 €	Fixe	1,970%		1 200,00 €	0,40%	Internet
Caisse d'Epargne	600 000 €	Euribor 1 semaine	0,220%	1,75%	1 200,00 €	0,40%	Internet

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 6 abstentions (M. BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ, Mme CHAUSSIS et M. Pierre MORVAN),

DECIDE de retenir la proposition suivante :

Etablissement	Montant de la ligne	Index	Valeur actuelle (Avril)	Marge	Commission d'engagement	Commission de non utilisation	Relation avec la banque
Caisse d'Epargne	600 000 €	Fixe	1,970%		1 200,00 €	0,40%	Internet

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-95

CONVENTION DE SUBVENTION D'EQUILIBRE ENTRE LA VILLE DE PAIMPOL, LE CCAS ET LE CASCI.

Rapporteur : Mme LE SAULNIER.

Depuis 2011, la ville de Paimpol s'est engagée à soutenir financièrement l'association CASCI gérant les chantiers d'insertions.

Par délibération du 18 mars 2013, une convention tripartite entre la ville de Paimpol, le CCAS et le CASCI a été adoptée pour la période allant du 01/01/2013 au 31/12/2013

Par courrier du 13/11/2013, le CASCI a sollicité le renouvellement de cette convention et demande le versement d'un acompte pour le premier semestre 2014.Selon les termes de la convention, annexée à la présente délibération, le soutien financier de la ville de Paimpol est plafonné à 50 000 €. Le versement d'un premier acompte de 25 000 € interviendra à la fin du premier semestre en fonction du résultat

net de l'année 2013 et le solde sera versé en fonction du bilan prévisionnel 2014 de l'association avant le 15 décembre 2014.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la convention de subvention jointe en annexe de la présente délibération,

DECIDE le versement de la subvention d'équilibre au CASCI, par le biais du CCAS, sous forme d'acomptes tel qu'il est stipulé dans la convention ci-après ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2014 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

CONVENTION DE SUBVENTION D'EQUILIBRE
Entre la Ville de Paimpol, le Centre Communal d'Action Sociale de PAIMPOL et l'Association CASCI pour la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014
(Ateliers d'Insertion de Kerpalud)

Entre :

La Ville de PAIMPOL, représentée par …….. , Maire, agissant en vertu de la délibération n°……en date du ……

Et :

Le C.C.A.S., Centre Communal d'Action Sociale de PAIMPOL, représenté par ……, Vice-Président(e), agissant en vertu d'une délibération n°…… en date du ……..

Et :

L'association C.A.S.C.I., Centre d'Action Sociale, Culturelle et d'Insertion, dont le siège est situé au « 36, Le Questel », 22470 PLOUEZEC, représentée par Madame Martine LE MORVAN, Présidente,

Vu
- l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000
- l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001
- l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales
- les articles L 5132-15 et L 5132-15-1 du Code du travail

Préambule

L'association CASCI a pour objet général l'intégration et l'accompagnement professionnels et médico-sociaux des populations précarisées et/ou en souffrance psychique.

Son action consiste, dans le cadre général ainsi défini, à initier, gérer et évaluer, en partenariat avec les instances compétentes, des actions d'insertion dirigées vers des publics précarisés sur le territoire des cantons de Paimpol, Plouha, Lézardrieux, Pontrieux et Etables-sur-Mer.

Il s'agit d'un chantier d'insertion tel que défini aux articles L5132-15 du code du travail. Le CCAS de la Ville de Paimpol mène également des activités d'action sociale.

Le CCAS de la Ville de Paimpol a créé un chantier d'insertion dénommé « Ateliers de Kerpalud » qui effectue des prestations de services pour un certain nombre de collectivités territoriales, établissements publics, entreprises ou associations dans le cadre de conventions annuelles et pluriannuelles.

Le solde de la subvention sera versé pour le **15/12/2014 au plus tard**, au vu du bilan prévisionnel de l'exercice en cours, qui devra être communiqué à la Ville de Paimpol et au CCAS avant le **08/12/2014**, ainsi que du bilan de l'exercice N-1 si son résultat net n'a pu être comptabilisé lors du versement de l'acompte.

Le versement sera effectué au compte code banque 15589, guichet 22807, numéro de compte 0121 569 440, clé 77, agence Crédit Mutuel de Bretagne, à Paimpol, IBAN FR76 1558 9228 0701 2156 9544 077, BIC CMBRFR2BXXX sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention.

Le comptable assignataire est : **Trésorerie Publique de Paimpol.**

Article 4 : Contrôle de l'emploi des fonds

4.1. Obligations comptables de l'association CASCI

Afin que la Ville de Paimpol puisse contrôler l'usage des fonds alloués à l'association CASCI, cette dernière s'engage :

- à fournir, pour le **15/12/2014 au plus tard**, le compte-rendu financier prévisionnel propre à l'action financée ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels pour le **01/07/2015 au plus tard** ;
- à transmettre, pour le **01/07/2015 au plus tard**, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultats et annexes) arrêtés par l'expert comptable, certifiés par la Présidente de l'association et par un Commissaire aux comptes.

4.2. Obligation générale d'information de l'Association CASCI

L'association s'engage également à communiquer à la Ville de Paimpol et au CCAS une copie des déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration de l'association mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 *pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association*, à savoir :

- les changements de personnes chargées de l'administration (Président et Directeur) ;
- les nouveaux établissements fondés ;
- le changement d'adresse du siège social ;

les

4.3. Suivi par la Ville et le CCAS de Paimpol

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le CCAS de Paimpol de la réalisation de l'action financée, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Pour le **15/02/2015 au plus tard**, l'association CASCI remettra, un bilan moral couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Sur la base de ce bilan, le CCAS de Paimpol procédera à une évaluation de l'action financée, et indiquera à l'association CASCI, pour le **15/04/2015 au plus tard**, les prolongements qu'il entend donner à la convention, en particulier la signature d'une nouvelle convention de subvention.

Article 5 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association CASCI, sans l'accord écrit du CCAS et de la Ville de Paimpol, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect, par une ou plusieurs des parties, des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une ou plusieurs des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le CCAS et la Ville de Paimpol par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Article 8 : Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

1) dernière déclaration des dirigeants en Préfecture ;
2) programme détaillé de l'action financée ;
3) budget prévisionnel de l'action financée.

Fait en trois exemplaires,

à Paimpol le …. /…. /……..

Pour la Ville de Paimpol, Pour le CCAS de Paimpol, Pour le CASCI,

L'adjoint délégué
Guy Croissant.

Délibération n° 2014-96

ALSH KERDREIZ – STRUCTURE DE JEU
Présentation du projet – Plan de financement - Demande de subvention
Rapporteur : Mme LE CALVEZ.

La commune souhaite solliciter le concours de la Caisse d'allocation familiale des Côtes-d'Armor pour l'acquisition et l'installation d'une structure de jeu de type « toboggan » conforme aux normes en vigueur, à destination des enfants de 4 à 12 ans.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi :

DEPENSES		RECETTES		
	€ HT		€	%
Structure de jeu toboggan	5 780,00 €	CAF des Côtes-d'Armor	2 152,50 €	30%
Pose avec scellement	1 395,00 €	Ville de Paimpol	5 022,50 €	70%
TOTAL DEPENSES	7 175,00 €	TOTAL RECETTES	7 175,00 €	100%

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes-d'Armor conformément au plan de financement ci-dessus;

AUTORISER le Maire à solliciter les subventions auprès de tout autre organisme financeur,

APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-97

AMÉNAGEMENTS DE SECURITÉ – DEMANDE DE SUBVENTION
Avenue de Guerland – Tranche 2
Rapporteur : M. HAMON.

L'avenue de Guerland, axe de transit qui dessert le bourg de Plounez et le centre ville de Paimpol, se décompose en une partie dite urbaine à proximité du centre ville de Paimpol (située en agglomération) et une partie « rurale » qui a déjà fait l'objet d'un programme de travaux fin 2013, donnant satisfaction sur les points suivants :

- Réduction de la vitesse des automobilistes :
    - Réduction de la chaussée actuelle à 5.5 mètres de large contre 7 à 8m auparavant.
    - Création de chicanes avec ilots pour réduire la vitesse des automobilistes à 70km/h. Ces chicanes constituées avec des bordures chanfreinées, sont habillées de parterres minéraux plantés de vivaces permettant la création d'une barrière visuelle.
- Sécurisation des piétons et des cyclistes :
    - Création d'une voie verte d'une largeur de 2.5m à 3m en sable compacté. Cette voie laisse la part belle aux piétons et cyclistes tout en créant un véritable chemin de balade entre Plounez, le site de la Motte Féodale et le vieux Paimpol.

Considérant les effets positifs sur la sécurité routière de ces travaux, il est proposé de poursuivre ce programme de sécurisation pour la tranche urbaine de la voie. En effet, sur cette portion, la chaussée demeure très large et conduit à des vitesses importantes.

L'aménagement s'inscrit dans la continuité par la translation des travaux réalisés en 2013 vers la partie urbaine. L'accent est toutefois mis sur la réduction de vitesse et la sécurité des piétons et cyclotouristes.

La voie verte est donc prolongée sur cette seconde tranche avec une largeur de 3m en sable compacté. Elle se situe soit :

- entre la chaussée et la rangée d'arbre. Elle est alors séparée de la chaussée par une rangée de bornes en bois avec bandes réfléchissants pour sécuriser le cheminement des piétons et deux roues.
- Soit derrière la rangée d'érables quand l'espace le permet.

Pour pérenniser la qualité de l'aménagement et garder la continuité de la voie verte, les entrées des riverains seront traitées en bicouche beige avec un gravillon en provenance de la même carrière que le sable.

Un ralentisseur de type chicane avec ilot central permettra de réduire la vitesse en complément de la réduction de la largeur de chaussée à 5,5m. Cet ilot du même type que les ilots situés sur la partie rurale de l'avenue, sera toutefois resserré pour marquer l'entrée d'agglomération et donc réduire la vitesse des automobilistes à 50km/h.

Sur cette partie urbaine, l'avenue est bordée de chaque coté par des habitations, d'ou la réalisation d'un cheminement piéton coté Sud séparé de la chaussée par une large

noue engazonnée et plantée de vivaces. Celle-ci permettra la gestion et l'infiltration des eaux de ruissellement. Ce cheminement piéton sera également réalisé en sable compacté identique à celui de la voie verte afin de conserver une harmonie dans l'aménagement.

Des traversées piétonnes seront aménagées pour permettre la jonction de ce cheminement piéton à la voie verte.

Le plan de financement prévisionnel, concernant ces aménagements permettant l'amélioration de la sécurité routière, des piétons et cyclistes se présente ainsi :

DEPENSES		**RECETTES**		
	€ HT		€	%
Aménagement de la voie verte	17 390,00 €	Etat – Produit des amendes de police	9 897,00€	30%
Aménagement de la chicane et de l'ilot central	15 600,00 €	Ville de Paimpol	23 093,00 €	70%
TOTAL DEPENSES	32 990,00 €	TOTAL RECETTES	32 990,00 €	100%

M. le Maire informe que les recettes des procès-verbaux dressés par la police ne vont pas dans les caisses de la commune mais de l'Etat et par le biais des demandes de subventions pour la réalisation de travaux de sécurité de la voirie, l'Etat verse aux communes des subventions.

M. HAMON remarque que les travaux d'aménagement ont permis d'avoir une belle rue et souligne que l'enrobé de l'entrée des maisons va être repris par l'entreprise. Il a remarqué un inconvénient concernant le stationnement des véhicules des riverains sur la piste cyclable.

M. de CHAISEMARTIN ajoute que sur ce point un travail de pédagogie est à réaliser pour accompagner les riverains.

M.GOUAULT a remarqué que si la piste cyclable avait été aménagée de l'autre côté de la rue elle aurait été moins dangereuse pour les utilisateurs. Il ajoute également que lors de la campagne électorale, les riverains s'étonnaient que l'éclairage public n'ait pas été prévu dans l'opération et enfin il juge que les blocs rocheux installés dans le chicane sont dangereux notamment pour les deux roues et risquent d'empêcher le versement de la subvention par le Conseil Général des Côtes d'Armor.

M. de CHAISEMARTIN prend en compte les remarques et souligne que les aménagements ne sont pas terminés et rejoint l'avis de M. GOUAULT pour les deux roues.

Vu l'avis favorable des commissions grands projets et cadre de vie et des moyens généraux et mutualisation,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet tel qu'il a été présenté ;

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière, sur avis du Conseil Général des Côtes-d'Armor.

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès de tout autre organisme financeur,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-98

FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
Participation de la commune de Paimpol et des communes extérieures
Rapporteur : Mme MOBUCHON.

L'importance des frais de fonctionnement des écoles publiques justifie la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de communes extérieures en application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983.

Le coût de fonctionnement par élève dans les écoles publiques de Paimpol a été fixé à 652€ dans le cadre de l'établissement du forfait communal par délibération du 30 septembre 2013 et cela jusqu'à la rentrée 2016-2017.

Pour mettre en œuvre cette répartition, sans nuire à l'attractivité des écoles paimpolaises et notamment de sa section bilingue, il est proposé au Conseil Municipal les dispositions suivantes concernant la participation financière des communes à la scolarisation des enfants extra-muros dans les écoles publiques :

- Situations emportant paiement des frais de fonctionnement :

- les élèves scolarisés en CLIS à l'école Gabriel Le Bras.

- Dispositions financières pour les années scolaires 2013/2014 à 2015-2016:

- 652 € pour un élève scolarisé en CLIS à l'école Gabriel Le Bras.

Le tarif par élève est revalorisé chaque année selon la formule suivante :
Tarif de l'année n-1 x ((0.5 x valeur du point d'indice de la fonction publique de l'année en cours/ valeur du point d'indice de la fonction publique de l'année précédente)+ (0.5 x dernier indice connu des prix des services/ indice des prix des services (4009E) à la même période de l'année précédente)).

La somme réclamée à la commune de résidence sera fonction du nombre de trimestres scolaires effectués par l'enfant, sachant que tout trimestre entamé sera entièrement facturé.

Par ailleurs, la commune de Pontrieux sollicite la commune de Paimpol pour participer aux frais de scolarisation d'un élève paimpolais en section CLIS pour un montant de 500€.

M. MORVAN souhaite savoir ce qu'il en est de la carte scolaire et demande si elle est toujours appliquée et si les règles ont été changées.

M. de CHAISEMARTIN répond que la mise en place de la carte scolaire a été une erreur et fait l'objet d'assouplissements. L'intervenant estime qu'il ne faut pas refuser de scolariser les enfants des communes extérieures à Paimpol.

M. MOBUCHON ajoute qu'il y a peu de demandes des communes extérieures si ce n'est quelques unes qui sont justifiées par le trajet domicile-travail et des parents qui habitent en périphérie de la commune et qui scolarisent leurs enfants dans la commune voisine.

M. MORVAN remarque qu'un enfant scolarisé à Pontrieux coûte moins cher qu'à Paimpol.

M. de CHAISEMARTIN répond que ce montant a été sous évalué et rappelle qu'un enfant de maternelle coûte 1000 € et un enfant en classes élémentaires coûte 500 € par an à la collectivité.

Vu l'avis favorable de commission des moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de la section CLIS de l'école publique Gabriel Le Bras pour les années scolaires 2013/2014 ; 2014-2015 et 2015-2016 à 652 € par élève et revalorisé selon la formule décrite ci-dessus.

AUTORISE le Maire à verser une participation de 500€ pour contribuer aux frais de fonctionnement d'un élève paimpolais scolarisé en section CLIS d'un établissement de la commune de Pontrieux au titre de l'année 2013-2014

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2014-99

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE
Opération de dragage 2014– Participation à verser à la CCI

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Pour garantir la pérennité des ouvrages et leur accès, un dragage périodique doit être réalisé pour garantir l'accès à la réparation navale, aux bassins de plaisance et à la cale de la barge de Bréhat.

Ce dragage initialement prévu en avril-mai 2013 a été reporté aux mois de janvier-février 2014 pour des raisons environnementales.

Ces travaux ont fait l'objet d'un nouveau marché public qui a donné lieu à une forte baisse prix unitaire de dévasage, qui passe ainsi de 5€/m3en 2013 à 1.90€/m3 en 2014.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a présenté un plan de financement pour le dragage de la zone Maire de Paimpol et CCI d'une surface de 6 200m², pour un montant 25 833,33€ dont 30% à la charge du budget du Port de Plaisance de Paimpol, soit le versement d'une participation de 7 750.00€.

M. de CHAISEMARTIN rappelle que la passation d'un nouveau marché a permis de réaliser une très bonne négociation du prix de dévasage qui était de 5 € le m^3 en 2013 et est passé à 1,90 € le m^3 en 2014. L'intervenant ajoute que c'est la dernière fois que les boues sont stockées sur le site de Kerpalud.

M. GOUAULT informe qu'il s'agit d'un excellent remblai qui ne contient pas de métaux lourds et pense qu'il serait intéressant d'en faire la promotion.

M. de CHAISEMARTIN est du même avis sur la qualité des boues et sur la proposition faite.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor une participation représentant 30 % du montant réel des travaux mis à la charge de la plaisance sur présentation d'un décompte final certifié, selon les conditions énoncées ci-dessus ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6743 du budget 2014 du Port de Plaisance

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-100

TARIFICATION POUR LE CENTRE SOCIAL ET L'ALSH.
Rapporteur : Mme FLOURY.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs tels que définis ci-dessous ;

Tarifs du centre social :

Le coût total du camp « Ados » est de 4 748 €.

quotient familial	**base de calcul à charge de la famille**	**Tarif**	**Avec déduction des bons vacances***
0 - 512€	25% *	74€	14€
513 - 772€	30% *	89€	29€ (pour les quotients inférieurs à 535€)
773 - 1032€	35% *	103,90€	
1033 - 1299€	40% *	118,70€	
>1299€	60% *	178,05€	
Tarif extra-muros		296,75€	232,60€

* Les familles ayant un quotient inférieur à 535€ bénéficient des Tickets CAF Evasion d'une valeur de 12€/jour, **soit 60€** à déduire.

- Tarifs des sorties familiales et week-end vacances :

Le coût total du projet est de 4 965 euros.

- Sorties familiales :

	Participation 2013	Participation 2014	
Enfants de – de 4 ans	gratuité	gratuité	
Enfants de – de 16 ans	3€50	1er enfant	A partir du 2ème enfant
		4€	2€50
Ados / Adulte de + de 16 ans	8€50	1er adulte	A partir du 2ème adulte
		9€	7€50

	Participation 2013	Participation 2014

Enfant de – de 4 ans	Gratuité	Gratuité
Enfant de – de 16 ans	9.40 €	9,40€
Ados / Adulte de + de 16 ans	22 €	22€

- Week-ends familiaux :

Tarifs de l'ALSH :

Camp 1 : 5 jours du 21 au 25 Juillet pour les 10-12 ans à Perros –Guirec

Tarif A	De 0 à 532€	**52,50€**
Tarif B	De 533 à772€	**83€**
Tarif C	De 773 à 1032€	**111,25€**
Tarif D	De 1033à 1299€	**118€**
Tarif E	>1300€	**121€**

Camp 2 : 4 jours du 11 au 14 Août pour le 8-10 ans à Perros –Guirec

Tarif A	De 0 à 532€	**42€**
Tarif B	De 533 à772€	**66,40€**
Tarif C	De 773 à 1032€	**89€**
Tarif D	De 1033à 1299€	**94,40€**
Tarif E	>1300€	**96,80€**

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus

Délibération n° 2014-101

REMPLACEMENT DU BUSAGE DU RUISSEAU DU TRAOU – RUE KENNEDY –DEMANDE DE COFINANCEMENT A PLOUBAZLANEC
Rapporteur : Mme COSSON.

Suite à des débordements sur la chaussée, la ville de PAIMPOL est intervenue à plusieurs reprises cette année sur le busage du ruisseau du Traou, situé en limite séparative des communes de PLOUBAZLANEC et de PAIMPOL (rue Kennedy). Ces débordements ont pour origine une insuffisance du collecteur et des obstructions répétées de celui-ci.

Par ailleurs, le dossier d'incidence sur l'eau et les milieux aquatiques, réalisé par le cabinet d'Ingénierie EGIS EAU, met en évidence une insuffisance de ce collecteur et propose son remplacement par un dalot béton correctement dimensionné.

Ces travaux s'élèvent à 17 000 € TTC, sur la base d'une réalisation par les services techniques de PAIMPOL.

Ce collecteur situé en limite séparative des communes de PAIMPOL et PLOUBAZLANEC, est alimenté par les bassins versants de PAIMPOL et de PLOUBAZLANEC.

A ce titre, la commune de Paimpol sollicite la commune de PLOUBAZLANEC pour le cofinancement de ces travaux à hauteur de cinquante pour cent (50%) soit 8 500 €.

M. GOUAULT a demandé en commission si des travaux de régulation du ruisseau étaient prévus et on lui a assuré qu'il s'agissait des seuls travaux de prévus.

M. de CHAISEMARTIN lui répond qu'en effet il n'y a pas de travaux majeurs à prévoir sur le Traou.

Vu les avis favorables de la commission moyens généraux et mutualisations et grands projets et cadre de vie,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer une demande de financement auprès de la Commune de PLOUBAZLANEC ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2014-102

ACTE RECTIFICATIF A L'ACTE DE CESSION GRATUITE EN LA FORME ADMINISTRATIVE DU 28 OCTOBRE 1999

Rapporteur : M. HAMON.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 1999 et dans le cadre du projet d'aménagement du secteur du Quinic et de Novice Le Maout, la Commune acceptait la cession gratuite d'une partie du terrain cadastrée AD 771, appartenant à Madame OLLIVIER épouse MOLERES Marie Paule.

En échange la Commune s'engageait à édifier un mur en parpaings enduit avec portillon d'accès, à assurer l'évacuation des eaux de pluie et à réserver une partie de l'espace cédé à des plantations.

Afin de procéder au transfert de propriété, un acte de cession gratuite en la forme administrative avait été établi le 28 octobre 1999 et publié aux hypothèques le 3 novembre 1999.

Dans le libellé « désignation » et « valeur » une erreur matérielle est survenue concernant la désignation des références cadastrales. En effet, la parcelle cédée à la Commune a été inversée avec celle destinée à Madame OLLIVIER épouse MOLERES Marie Paule.

Conformément au DA n°1536M établi par Monsieur TRAIN, géomètre-Expert à Paimpol, il y a lieu de lire que la parcelle cédée gratuitement à la Commune par Madame OLLIVIER épouse MOLERES est la parcelle AD N°978 d'une emprise

de 79m² ; La parcelle AD N°977 d'une emprise de 71m² restant à appartenir à Mme OLLIVIER épouse MOLERES.

VU l'acte de cession gratuite en la forme administrative en date du 28 octobre 1999 et publié le 3 novembre 1999 aux hypothèques,

VU le document d'arpentage n°1536M établi par Monsieur TRAIN, géomètre expert à Paimpol,

VU le projet d'acte rectificatif ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de rectifier les propriétés de chacune des parties compte tenu de l'erreur matérielle relevée dans l'acte initial ; ***

Vu les avis favorables de la commission grands projets et cadre de vie et moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'acte rectificatif de cession annexé à la présente,

SOLLICITE Mme MOLERES ou ses représentants légaux afin de signer l'acte rectificatif,

DECIDE d'accomplir les formalités administratives nécessaires à la publication auprès du Conservateur des Hypothèques,

DECIDE que l'acquisition sera réalisée en la forme administrative par les services municipaux et que les frais de publication seront à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif qui sera authentifié par Monsieur le Maire.

Délibération n° 2014-103

CONTRAT DE PRET A USAGE D'UNE PARTIE DE L'ASSIETTE FONCIERE DU CE N°18
Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

M. LE BIHAN Yves est propriétaire des parcelles ZH 260 et ZH 261 situées chemin de Kerquestel.

Il souhaite obtenir un nouvel accès voiture sur la limite ouest de la parcelle ZH 260 à partir du chemin d'exploitation N° 18 (cadastré ZH N°44) qui appartient au domaine privé communal.

Afin qu'il puisse bénéficier de cet accès sans créer de servitude de passage, un projet de prêt à usage ci-annexé est proposé conformément à l'article 1875 du Code Civil.

L'objet du contrat est de prêter à M. LE BIHAN une partie de l'assiette foncière du C.E. N°18 délimitée sur le plan annexé.

L'emprise foncière correspondante ne saurait accueillir un autre usage que celui d'un accès sur sa propriété. L'entretien de cette assiette foncière sera sous la responsabilité de M. LE BIHAN.

Le prêt à usage est consenti personnellement à M. LE BIHAN et n'est pas cessible.

La convention est prévue pour 10 ans et son éventuel renouvellement ne pourra intervenir qu'après décision du Conseil Municipal.

***

VU le Code Civil et notamment l'article 1875,

VU la demande de M. LE BIHAN en date du 17 mars 2014,
VU le projet de contrat de prêt à usage ci-annexé,

Vu les avis favorables des commissions grands projets et cadre de vie et des moyens généraux et mutualisation,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de contrat à usage tel que présenté en annexe,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-104

EXPLOITATION PONTON CCI
Rapporteur : Mme LAGATDU

Contexte
La CCI des côtes d'Armor organise une consultation relative à l'exploitation d'un ponton de 28 ml situé dans la concession pêche, au droit de la forme de radoub et de la coopérative maritime. Cette consultation, établie dans le cadre d'une procédure adaptée, est ouverte depuis le 22 février 2014.

Le lauréat bénéficiera d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire d'une durée maximale de 10 ans, et devra s'acquitter d'une contrepartie financière annuelle de 1 422,40 € HT (valeur 2014).

Le règlement de la consultation précise que le projet retenu sera celui qui sera jugé comme s'inscrivant le mieux dans les objectifs généraux d'exploitation du port et offrant les meilleures garanties de pérennité et de développement.

Nature du projet

Le projet porté par la Commune de Paimpol en tant que gestionnaire du port de plaisance, consiste en l'exploitation du ponton au bénéfice prioritaire des professionnels installés sur le port, pour accueillir les bateaux, avant et après intervention de ces professionnels. Ceux-ci pourront ainsi réserver pour leurs besoins une ou plusieurs places, pour une durée de 1 jour à 1 an, et bénéficier de l'ensemble des services du port de plaisance, notamment la gestion permanente assurée par le Maître du port et son adjoint.

Les places vacantes seront proposées à d'autres usagers (plaisanciers, professionnels non localisés sur le port de Paimpol) ; ces affectations resteront précaires, pour être disponibles pour les professionnels prioritaires. Le tarif pour 2014 sera celui en vigueur sur le port de plaisance ; le tarif pour l'année 2015 sera étudié en concertation avec les usagers, en vue d'établir un prix spécial pour cette prestation nouvelle.

La pérennité du porteur de projet, la sécurité financière du port de plaisance, et la sécurité juridique créée par le professionnalisme de l'exploitant, apportent les garanties les plus sérieuses à l'autorité délégante.

Décision
Considérant que la mise en œuvre de ce projet accompagne le développement portuaire de Paimpol et optimise tant le fonctionnement des services que l'organisation du plan d'eau, et étant établi que les recettes couvreront les dépenses,

M. GOUAULT est favorable sur ce point dans le cadre du projet de densification du port et avait défendu l'idée lors de la campagne électorale.

M. de CHAISEMARTIN informe que ce point rentre en effet dans le cadre de la densification des bassins historiques pour le projet de 3ème bassin.

Vu les avis favorables des commissions grands projets et cadre de vie et moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat d'exploitation au nom de la Ville de Paimpol,

DECIDE que les écritures comptables seront intégrées au budget annexe du port de plaisance,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-105

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération n° 2014-015 du 3 février 2014).
Rapporteur : Mme LEC'HVIEN.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le tableau général des effectifs au 22 mai 2014 tel que ci-après,

Filière sociale :

Situation avant modification	Effectif	Situation après modification	Effectif	Date d'effet
Assistant socio éducatif à temps complet	1	Assistant socio éducatif principal à temps complet	1	01 01 2014
ATSEM principal de 2è classe à temps complet	1	ATSEM principal de 1è classe à temps complet	1	01 01 2014

Filière sécurité :

Situation avant modification	Effectif	Situation après modification	Effectif	Date d'effet
Chef de service principal de 2è classe de police municipale à temps complet	1	Chef de service principal de 1è classe de police municipale à temps complet	1	01 01 2014

Filière technique :

Situation avant modification	Effectif	Situation après modification	Effectif	Date d'effet
Agent de maîtrise à temps complet	1	Agent de maîtrise principal à temps complet	1	01 01 2014
Adjt techn. Ppal 2ème classe à temps complet	2	Adjt techn. Ppal 1ère classe à temps complet	2	01 01 2014
Adjt techn. 1ère classe à temps complet	6	Adjt techn. Ppal 2ème classe à temps complet	6	01 01 2014
Adjt techn. 1ère classe à temps non complet (97.14 %)	1	Adjt techn. Ppal 2ème classe à temps non complet	1	01 01 2014
Adjt technique 2è classe à temps complet	1	Adjt technique 1è classe à temps complet	1	01 02 2014

Filière administrative :

Situation avant modification	Effectif	Situation après modification	Effectif	Date d'effet
Adjt adm. ppal 2è classe à temps complet	1	Adjt adm. Ppal 1ère classe à temps complet	1	01 09 2014

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2014 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-106

PERSONNEL COMMUNAL
Modification du tableau général des effectifs
(délibération du Conseil Municipal n° 2014-15 du 3 février 2014)
Rapporteur : M. CLOFENT.

Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe et Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2è classe

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer un poste de rédacteur principal de 1è classe à temps complet à compter du 1er juillet 2014,

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2014

DECIDE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune chapître 012 article 64111.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-107

PERSONNEL COMMUNAL
Modification des conditions d'attribution du régime indemnitaire
Rapporteur : M. Guy CROISSANT.

Par délibération n° 2011-122 du 12/12/2011, le conseil municipal avait décidé une refonte du régime indemnitaire du personnel communal et adopté différentes dispositions applicables à toutes les filières.

Pour tenir compte d'une remarque de la Chambre Régionale des Comptes, il convient de supprimer la catégorie « emploi fonctionnel » qui n'est pas utilisée dans les collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de remplacer l'article 6 comme ci-après :
« «

ARTICLE 6 – PRIME de FONCTIONS et de RESULTATS (PFR)

Cette prime est attribuée **en remplacement** de l'IFTS et de l'IEMP.
Elle comprend deux parts :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées (part fonctionnelle) qui sera versée mensuellement
- une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir (part résultats individuels) qui sera versée sous forme d'acompte mensuel avec régularisation annuelle.

	Effectif	**Prime de Fonctions**		**Prime de résultats**	
		Taux moyen annuel	Coefficient maximum	Taux moyen annuel	Coefficient maximum
Attaché principal	2	2500.00	6	1800.00	6
Attaché	5	1750.00	6	1600.00	6

Pour les agents logés par nécessité absolue de service le montant individuel maximum pour la part liée aux fonctions est affecté d'un coefficient maximum de 3 au lieu de 6.

Peuvent en bénéficier les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la filière administrative des cadres d'emplois désignés. » »

Mme AMELINE DE CADEVILLE souhaite connaître les incidences du changement sur le régime indemnitaire.

M. CROISSANT lui répond qu'il n'y a pas d'incidence, il s'agit simplement de supprimer la catégorie « poste fonctionnel » par « attaché ».

M. MORVAN signale que ce changement n'a pas été évoqué lors d'un CTP.

M. de CHAISEMARTIN lui répond qu'il n'y avait pas lieu d'interroger le CTP compte tenu qu'il s'agit juste d'une question de forme.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de remplacer l'article 6 tel que défini ci-dessous,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-108

PERSONNEL COMMUNAL
Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
Rapporteur : M. CROISSANT.

Il est rappelé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Conformément à l'article 27 de la loi du 22 juillet 2013 et au décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'Education, il est précisé que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou d'une gratification selon le montant attribué et que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de la collectivité.

Ils bénéficient d'une contrepartie financière à l'occasion d'un stage de plus de deux mois consécutifs ou non dans les secteurs privé et public. Cette contrepartie financière prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé dans la limite de 12,5 % du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli (soit 30 % du SMIC).

Le montant et les modalités de versement sont définis, par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans la limite des dispositions de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir,

DECIDE d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget chapitre 012 article 64131,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

M. GUILLEMOT venant de quitter la séance et donnant pouvoir à M. Christian HAMON, le nombre de présents est désormais le suivant :
Présents : 25 Représentés : 3 Votants : 28

Délibération n° 2014-109

FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS LOCAUX
Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

L'exercice d'un mandat électif local ne constituant pas, par nature, une activité professionnelle, la loi pose pour principe que les fonctions électives sont gratuites. Cependant, les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, ils peuvent également prétendre au remboursement de certaines dépenses engagées dans ce cadre. Les différentes situations justifiant un remboursement sont prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans tous les cas, les remboursements de frais impliquent de pouvoir produire des justificatifs de dépenses sous peine de constituer un traitement déguisé.

Les élus peuvent donc notamment bénéficier de remboursement de frais de déplacement et de frais de séjour.

I/ Cas ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement et de séjour :

1° - Dans le cas de participation à des réunions d'instances ou d'organismes où l'élu représente la commune :
Il faut que la réunion ait lieu hors du territoire communal

2° - dans le cas d'une formation :
Il incombe à la commune de prendre en charge :
► les frais de déplacement et de séjour
► les frais de formation
► la compensation de la perte éventuelle de salaire

Ces dispositions ne s'appliquent en revanche que si l'organisme a obtenu un agrément pour la formation des élus délivré par le ministère de l'intérieur (art. L.2123-16 du CGCT).

3° - dans le cas de l'exercice d'une mission spéciale :
Il s'agit d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal avec l'autorisation de celui-ci. Cette notion exclut toutes les activités courantes des élus et doit correspondre à une opération dont l'objet est déterminé de façon précise et limitée dans sa durée. Elle entraîne des déplacements inhabituels et indispensables.

Le bénéficiaire d'un mandat spécial peut obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre des déplacements et des frais engagés lors de sa mission, à condition d'y être autorisé par le conseil municipal.

II/ Modalités de remboursement des frais de séjour et de transport :

Hormis les cas relatifs à une mission spéciale nécessitant une délibération du conseil municipal, l'autorité territoriale délivre un ordre de mission préalable.

Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et hébergement sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires par arrêté du 3 juillet 2006, soit :

► une indemnité de nuitée de 60 €
► une indemnité de repas de 15,25 €.

Ces montants seront actualisés et indexés sur le traitement des personnels civils de l'Etat.

Il revient à l'assemblée délibérante d'en fixer le barème dans la limite de ces montants maximums.

Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Le moyen de transport retenu l'est au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement.

En raison de la complexité d'établir un état des frais réels, le ministère de l'Intérieur autorise que ces dépenses puissent donner lieu à un remboursement forfaitaire dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 (autorisation formelle d'utiliser un véhicule personnel avec remboursement forfaitaire sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux ou sur la base d'indemnités kilométriques définies réglementairement, avec autorisation formelle et présentation de justificatifs pour remboursement des frais d'utilisation de parc de stationnement et de péages d'autoroute…).

Le remboursement des frais exposés par les élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions doit, comme pour toute dépense d'une collectivité territoriale, se conformer aux règles applicables au maniement des fonds publics.

Ainsi, les comptables publics, qui sont personnellement et pécuniairement responsables, sont tenus d'exercer, sur le fondement du règlement général sur la comptabilité publique, un contrôle portant notamment sur la validité de la créance opposée à une collectivité locale et sur le caractère libératoire du règlement.

Les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial et au remboursement des frais de transport et de séjour précisent que

les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif et dans les conditions posées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal de déterminer les indemnisations des frais occasionnés lors des formations et des participations à des réunions d'instances ou d'organismes où l'élu représente la commune.

Ci-après le tableau récapitulatif des indemnités de séjour et des indemnités kilométriques :

TABLEAU INDEMNITES DE REPAS ET INDEMNITES KILOMETRIQUES :

- Indemnités de mission fixées par arrêté du 3 juillet 2006 et applicables à C/ 01 juillet 2006 :

INDEMNITES DE MISSION	EN METROPOLE
Indemnité de repas	15.25 €
Indemnité de nuitée	60 €

- Indemnités kilométriques fixées par arrêté du 26 août 2008 et applicables à C/ 01 août 2008 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10000 kms	Au-delà de 10000 kms
de 5 CV et moins	0.25 €	0.31 €	0.18 €
De 6 à 7 CV	0.32 €	0.39 €	0.23 €
De 8 CV et plus	0.35 €	0.43 €	0.25 €

Les dépenses en résultant seront imputées au budget de la commune.
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'indemnisation des frais occasionnés lors de formations pour les élus locaux, de participations à des réunions d'instances ou d'organismes où l'élu représente la commune,

Vu le budget communal,

Mme AMELINE DE CADEVILLE souhaite savoir si les élus peuvent bénéficier des frais de missions pour de la formation.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'en effet si les élus ont des souhaits de formations, ils peuvent bénéficier de frais de missions et le signaler au service ressources humaines de la mairie car ces frais sont prévus au budget.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser des indemnités de repas lorsque l'élu est en stage (formation, colloque, séminaire) ou en représentation dans le cadre d'une réunion d'instance ou d'organisme pour le repas du midi et du soir, sur production de justificatifs et d'en fixer le montant maximum à hauteur de 15.25 €uros. Cela ne s'applique pas si le repas est prévu par l'organisme.

DECIDE de verser des indemnités d'hébergement, chambre et petit déjeuner, lorsque l'élu est en stage (formation, colloque, séminaire) ou en représentation sur production de justificatifs et d'en fixer le montant maximum à hauteur de 60 €uros. Cela ne s'applique pas si l'hébergement est pris en charge par l'organisme.

PRECISE que les frais d'inscription aux congrès ou colloques et salons pourront être directement pris en charge par la commune,

PRECISE que les frais de transport seront pris en charge sur présentation d'état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour ou donnent lieu à un remboursement forfaitaire.

PRECISE que les montants indiqués ci-dessus seront actualisés et indexés sur le traitement des personnels civils de l'Etat.

DECIDE que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la commune, chapitre 65 article 6532.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-110

SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENTAL DU GOELO ET DE L'ARGOAT (SMEGA) - Désignation d'un membre
Rapporteur : Mme LE SAULNIER.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, à la désignation d'un référent au Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat dans le cadre de la charte communale et intercommunale pour une gestion durable de l'eau signée en 2012.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de nommer Monsieur André GUILLEMOT référent auprès du Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-111

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES COMMISSAIRES

Rapporteur : Mme MOISAN.

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts dispose que la commission communale des impôts directs (CCID) est composée de 8 commissaires titulaires et six/huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Ces commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal doit donc proposer 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

M. MORVAN indique que cette liste lui semble pas très pluraliste et s'étonne que la minorité n'a pas été sollicitée pour présenter des noms.

M. de CHAISEMARTIN répond que cette commission est chargée de vérifier l'habitat et de faire l'inventaire des dysfonctionnements. En ce qui concerne sa composition, l'intervenant demande à la minorité si des élus sont candidats pour y faire partie, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE et Mme Annick CHAUSSIS sont candidates. Mme AMELINE DE CADEVILLE prend la place de Mme Annie MOBUCHON en qualité de titulaire et Mme CHAUSSIS prend la place de M. Pierre-Yves LE MOAL en qualité de suppléante.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux et mutualisations,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROPOSE au directeur départemental des finances publiques, la liste des commissaires titulaires et suppléants ci-après :

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Commission Communale des Impôts Directs
Proposition du conseil municipal du 22 mai 2014

Titulaires	COMMUNE	Suppléants
Mme Brigitte KEROTRET ép. LE SAULNIER Infirmière en retraite Rue du Dr Herviault Née le 16/12/1947		Mme Annie FERLICOT ép. CHAUSSIS Retraitée 2 chemin de la Lande Colas Née 28/02/1946

M. Yvon LE CALVEZ
Agriculteur
Kerez
Né le 03/09/1957

M. André GUILLEMOT
Agent EDF en retraite
Rue du Petit Kerlégan
Né le 16/12/1946

M. Alain LE BLEIZ
Agriculteur
Pen Lan
Né le 09/04/1964

M. Frédéric LAGATDU
Commerçant
10 rue du 18 Juin
Né le 25/01/1968

Mme Ghislaine LE HO ép. AMELINE DE CADEVILLE
Fonctionnaire d'état à la DDTM
1 Hent Park Bourien
Née le 20/04/1954

M. Hubert HEYMELOT
Fonctionnaire en retraite
18 rue de Pen An Run
Né le 02/07/1950

M. Olivier COLTIER
Chirurgien dentiste en retraite
9 rue Prébel
Né le 15/02/1951

M. Juan Rafaël CLOFENT
Fontionnaire Territorial
48 rue de Goudelin
Né le 25/01/1959

Mme Françoise BOCHER ép. BOUCHARD
Gestionnaire gîte et chambres d'hôtes
Garden Zant Vignoc
Née le 09/04/1951

M. François LE PAGE
Officier Marinier en retraite
30 rue Guy Ropartz
Né le 25/05/1938

Mme Michèle GERARD ép. LE GUILLOUX
Clerc de notaire en retraite
2 chemin de Guilben
Née le 03/03/1933

Mme Annette SANGAN ép. LEC'HVIEN
Agent d'assurances en retraite
3 rue du Vieux Bourg
Née le 17/12/1945

M. Yves LE GOASTER
Agriculteur en retraite
Traou Scaven
Né le 22/01/1950

M. Christian HAMON
Médecin
Pen Crec'h
Né le 06/03/1950

M. Bernard LE GRIGUER
Notaire en retraite
16 rue Labenne
Né le 16/06/1952

M. Dominique ERAUSO
Commerçant en retraite
3 rue Pierre Feutren
Né le 30/05/1952

M. Auguste LE ROLLAND
Agriculteur en retraite
Kervic
Né le 10/01/1937

Mme Catherine LE GORJU ép. ALLAIN
Mère au foyer
14 rue Pasteur
Née le 21/05/1958

M. Bernard TANGUY
Chef d'entreprise
Zone Industrielle
Né le 17/09/1953

Mme Joëlle LANOE ép. ARGOUARCH
Enseignante en retraite
11 rue de Kerglas
Née 01/01/1946

M. Yvon LE BLEIZ
Agriculteur en retraite
La Lande Colas
Né le 07/02/1944

M. Jean LIBOUBAN
Chef d'entreprise
Garden Zant Vignoc
Né le 24/07/1950

Mme Katherine NAFILYAN ép. CHABOUD
Gestionnaire gîtes et chambres d'hôtes
Pont Erwan
Née le 24/02/1951

M. Alain CHABRIER
Cadre commercial en retraite
2 rue Abbé Le Floch
Né le 16/08/1948

M. Jean-Claude LE GRIGUER
Commerçant en retraite
13 quai Morand
Né le 12/08/1935

Mme Yvonne CONAN
Moniteur Auto-Ecole en retraite
22 chemin de Kerguémest
Née le 03/04/1940

HORS COMMUNE

Mme Patricia LE BELLEC ép.LE BRETON
Commerçante
1 traverse du petit Guillers
Ploubazlanec
Née le 22/06/1965

M. Arsène LE BAS
Retraité du commerce
24 Toul Broch
Ploubazlanec
Né le 10/09/1935

M. Emile POIDEVIN
Concessionnaire automobile en retraite
7 Beg An Avor
Lézardrieux
Né le 08/03/1943

M. Hervé CHAPALAIN
Chef d'entreprise en retraite
Rue de la Croix des Veuves
Ploubazlanec.
Né le 13/10/1946

Délibération n° 2014-112

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre :

en application du 15ème alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N°	Date	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien	Lieu
14/24	15/04/2014	BA 70	2520 m^2	Bâti	1 chemin Croas Danet
14/25	15/04/2014	AP 108	1336 m^2	Bâti	90 bis rte de Kergrist
14/26	15/04/2014	AM 464	606 m^2	Bâti	19 rue Guy Ropartz
14/27	15/04/2014	AH 302	558m^2	Bâti	5 rue Raymond Pellier
14/28	15/04/2014	AD 703	1503m^2	Bâti	12 av. G. de Gaulle
14/29	15/04/2014	AC 275	413m^2	Bâti	5 Les Jardins du Port
14/30	15/04/2014	AD 303	31m^2	Local + Cave	2 rue de Romsey
14/31	15/04/2014	AH 176	131m^2	Bâti	31 rue Pr J. Renaud
14/32	15/04/2014	AN 40/306/317	103m^2	Bâti	9 rue de Beauport
14/33	15/04/2014	AD 1041/1042	85m^2	Local + Cave	Rue Vieille Poissonnerie
14/34	15/04/2014	AD 571/626	5055m^2	Bâti	5 place de Bretagne
14/35	15/04/2014	AH 177	82m^2	Bâti	35 rue Pr J. Renaud
14/36	15/04/2014	AT 250	696m^2	Non Bâti	4bis chemin de Biliou
14/37	15/04/2014	AD 697	27m^2	Bâti	rue Prébel
14/38	15/04/2014	AN 7/8	408m^2	Bâti	Chemin des Terre Neuvas/ chemin de Croas Guiguin
14/39	17/04/2014	AH 368/369	960m^2	Garage	Rue Général Leclerc
14/40	17/04/2014	AV 119	883m^2	Bâti	78bis av. de Guerland
14/41	17/04/2014	AH 368/369	960m^2	Bâti	Rue Général Leclerc
14/42	17/04/2014	AD 46-1104	1675m^2	Bâti	Rue Bécot
14/43	17/04/2014	AT 121	639m^2	Bâti	2 rue Auguste Brizeux

14/44	17/04/2014	BB 41/200	158m^2	Bâti	11 rue Moulin Ste-Hélène
14/45	22/04/2014	AL 225	1129m^2	Bâti	6 Hent Park Rolantig
14/46	22/04/2014	ZL 235	387m^2	Bâti	35 chemin de Kerguémest
14/47	24/04/2014	AK 289	878m^2	Bâti	29 rue Emile Bonne
14/48	29/04/2014	AH 33	1953m^2	Bâti	Quai Duguay Trouin
14/49	29/04/2014	AH 547	547m^2	Bâti	Rue de Goas-Plat

N° 14-SF-02 : en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un marché avec l'agence d'architecture Georges LE GARZIC pour les missions de conseil en architecture pour un montant minimum de 5 000 € TTC et un montant maximum de 35 000 € TTC pour une durée d'un an, renouvelable une fois maximum.

N° 14-SF-03 : en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un marché avec l'entreprise SOLFAB pour l'acquisition d'un module au stade de Penvern pour un montant de 10 394,10 € TTC.

N° 14-SF-04 : en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un marché avec l'entreprise RABE afin de réaliser les travaux de couverture de la Maison Pierre Feutren pour un montant de 15 099,84 € TTC.

N° 14-SF-05 : en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un marché avec l'entreprise LORO Jean-Claude afin de réaliser les travaux de menuiseries de la Maison Pierre Feutren pour un montant de 17 552,27 € TTC.

N° 14-SF-06 : en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un avenant avec le groupement de maîtrise d'œuvre ADAO URBANISTE ET TIRIAD. Initialement au marché, les missions DIAG, AVP, PRO, ACT étaient prévues dans la tranche ferme. Une étude d'exécution a été nécessaire pour la mise en œuvre du projet par le pôle urbanisme et grands projets. Cette mission supplémentaire ne concerne qu'ADAO URBANISME et s'élève à 1 680 € TTC.

N° 14-SF-07 : en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a conclu avec la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo une convention régissant les travaux entrepris par les services de la commune de Paimpol sur le sentier littoral « GR34 » pour le compte de la Communauté de Communes pour une durée d'un an et précise que les dépenses à caractère d'investissement seront prises en charge dans leur intégralité par la CCPG (coût prévisionnel de 4 790.93 € HT) et que des dépenses relatives à de fortes dégradations suite aux intempéries seront prises en charge à parts égales entre la commune de Paimpol et la CCPG (coût prévisionnel de 3 956.90 € HT).

N° 14-SF-08 : en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informequ'il a passé des marchés pour le renouvellement de pontons et de bornes électriques au port de Paimpol avec Atlantic Marine pour la fourniture de pontons pour les montants suivants : seuil mini 40 000 € HT – seuil maxi 90 000 € HT et Gape pour la fourniture de bornes pour les montants suivants : seuil mini : 5 000 € HT – seuil maxi 10 000 € HT.

N° 14-SF-09 : en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a contracté un prêt de 650 000 € pour une durée de 15 ans à un taux fixe de 3 % pour financer les investissements prévus au budget de la commune ainsi que du port de plaisance auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor.

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n° 2014-113

AUTORISATION D'ENGAGER UNE ACTION EN DIFFAMATION
Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Monsieur JESTIN a mis en ligne une vidéo le 15 avril 2014 sur YOU TUBE intitulée « Scandale à KERQUESTEL – BOULGUEF ».

– « contestations d'un projet d'urbanisation du littoral breton en Côte d'Armor ».

Cette vidéo contenant des propos diffamatoires a fait l'objet d'un procès-verbal de constat établi par la SCP CLAEYSENS – GAILLARD, Huissiers de Justice Associés à PAIMPOL.

Les extraits diffamatoires sont reproduits ci-après. En page 30 du procès verbal de constat :

« *Alors nous sommes en contrebas de la parcelle 388 qui est bordée par le chemin d'exploitation que vous voyez, qui est communal. Alors cette parcelle on va commencer par là, c'est une parcelle de deux hectares / deux hectares et demi hein. Elle était autre, y'a pas si longtemps que ça, bordée par plein d'arbres qui ont été coupés comme les 500 km d'arbres qu'on coupe tous les ans d'ailleurs en Côtes d'Armor. Alors cette parcelle a été acquise euh, donc, par la communauté de communes, à un paysan, dans* ***des conditions qui semblent assez musclés*** *parce que moi François je le connaissais, le propriétaire, il voulait pas vendre. Il voulait pas vendre m'enfin* ***vous savez quand un projet comme ça, qui presse hein, avec les élus… certains éléments d'une corporation relativement puissante quand ça pousse derrière et ben voilà on pousse quoi alors François on lui a dit écoute mon vieux tu vends hein parce que si tu vends pas ben on va te foutre dehors, tu seras expulsé et puis si t'es pas content euh c'est pas 80 centimètres du mètre carré que t'auras c'est moins… Donc tu vends****. Alors le François, ben c'était, je le connaissais François, si je vous dis ça c'est parce que il racontait hein quand même ce qui lui arrivait, il aimait pas trop ça quoi.* ***Et ben il a vendu alors il sera pas là pour témoigner parce que certainement qu'il aurait voulu rester discret dans***

cette affaire là mais ben il s'est suicidé juste après. Euh je, loin de moi, loin de moi, je vous rassure, d'imaginer qu'il y ait une quelconque relation entre son suicide et cette vente forcée. »

Selon Monsieur JESTIN, la Communauté de Communes de PAIMPOL- GOELO aurait fait usage de violences psychologiques à l'encontre d'un propriétaire terrien pour le contraindre à vendre son bien. Cette situation l'aurait conduit au suicide.

La mise en cause de l'honnêteté et de la probité d'une institution constitue un fait diffamatoire (*CA Paris, 11e chb, 26 mars 2008, Juris- Data : 2008-360744*).
Même en matière politique, la critique n'est pas sans limite.

Le droit de critique, dans une société démocratique, doit reposer sur des éléments établis *(CA Paris, 11e ch., sect. B, 27 avr. 2000 : Juris-Data n° 2000-121886. – CA Paris, 11e ch., sect. B, 22 juin 2000 : Juris-Data n° 2000-125065. – CA Nouméa, 19 janv. 2006 : Juris-Data n° 2006-315040).*

Les propos de Monsieur JESTIN s'analysent en une expression délibérément partiale et vindicative.

Constitue le délit de diffamation, l'allégation ou imputation d'un fait précis qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne ou d'un corps constitué auquel le fait est imputé.

L'atteinte à l'honneur et à la considération représente l'élément central du délit (A). Les deux notions qui sont confondues en jurisprudence s'apprécient objectivement. L'imputation peut être aussi bien un acte condamnable, qu'une action contraire à la morale ou un comportement décrié.

La considération professionnelle, politique et sociale est garantie. Le droit de critique doit ménager la réputation d'autrui.

La diffamation est un délit contre les personnes aussi bien physiques que morales (B).

L'élément de publicité conditionne l'existence du délit de presse (C).

L'élément moral de l'infraction repose sur la présomption de mauvaise foi (D) qui peut être combattue. La bonne foi repose sur quatre critères cumulatifs : l'objectivité, la prudence, l'absence d'animosité personnelle et la légitimité du but.

L'ensemble des éléments constitutifs de la diffamation étant réunis, il est proposé au conseil municipal de,

M. de CHAISEMARTIN s'oppose aux propos tenus par M. JESTIN dans la vidéo diffusée sur You Tube et invite les élus à la consulter. Cette vidéo met en cause les deux collectivités : commune et communauté de communes. Il ajoute que chacun est libre de s'exprimer mais pour lui on n'a pas le droit de tenir des propos aussi brutaux et diffamatoires. L'intervenant propose aux élus d'engager une action en

diffamation.

M. MORVAN s'est dit indigné par le blocage de ce dossier qui permettrait la création de nombreux emplois.

M. de CHAISEMARTIN indique qu'un procès-verbal de constat a été dressé par les huissiers et que Maître SIBILLOTTE va défendre la ville dans ce dossier.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager une action en diffamation à l'encontre de M. Jean-Claude JESTIN pour les propos diffamatoires tenus dans la vidéo désignée ci-dessus,

DESIGNE Me Laëtitia SIBILLOTTE pour représenter la commune dans cette instance.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

M. le Maire annonce que le prochain conseil municipal se réunira le lundi 30 juin à 18h.

La séance est levée à 20h30.

***